

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 92-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 93-2024

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mars 2024 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mars 2024, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de mars 2024 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mars 2024, d'approuver les dépôts directs en date du 31 mars 2024 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de mars 2024 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2024 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mars 2024 du chèque # 16 688 au chèque # 16 700 pour un montant total de 41,182.80\$.
- Comptes payés en mars 2024 par Accès D Affaires au montant de 52,586.47\$.
- Comptes payés en date du 31 mars 2024 par dépôts directs # 507 à # 510 pour un montant total de 4,191.71\$.
- Comptes à payer de mars 2024 du chèque # 16 701 au chèque # 16 715 pour un montant total de 15,433.41\$.
- Comptes à payer en date du 31 mars 2024 par dépôts directs # 511 à # 547 pour un montant total de 101,936.38\$.
- Chèques annulés : #16241, #16318 et 16350 pour un montant total de 333.94\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

RÉSOLUTION No 94-2024

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE-COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le renouvellement de l'assurance-collective auprès de Financière Manuvie du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. La prime est ajustée de 2%.

RÉSOLUTION No 95-2024

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

RÉSOLUTION No 96-2024

DEMANDE DE REMBOURSEMENT – TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse les montants suivants pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

Marc Coutu	100.00\$
Louis-Philippe Bonin	100.00\$

RÉSOLUTION No 97-2024

DEMANDE DE SUBVENTION - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

Justine Therrien	17.99\$
------------------	---------

RÉSOLUTION No 98-2024

BUDGET RÉVISÉ 2024 – 004035-PU-REG – DÉFICIT D'EXPLOITATION

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget révisé 2024 – 004035 – PU-REG – Déficit d'exploitation en date du 1er mars 2024.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET CELLE DES CONSEILLERS

Mme Claudia Rioux, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors de la présente séance, d'un projet de règlement ayant pour but de fixer la rémunération du Maire et celle des conseillers.

RÉSOLUTION No 99-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3-2024 – FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET CELLE DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers ;

ATTENDU QUE le conseil désire remplacer le règlement 3-2019 relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024 ;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement numéro 3-2024 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement abroge le règlement numéro 3-2019.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement fixe une rémunération et une allocation de dépense de base annuelle pour le Maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 25 000.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 333.33\$

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération fixée à l'article 4, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 6

Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées à chacun des élus municipaux sur une base mensuelle.

ARTICLE 7

En excédent des rémunérations prévues à l'article 4, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

ARTICLE 8

La rémunération établie par le présent projet de règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur de ce règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec établie par Statistique Canada, au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 9

Le présent projet de règlement est rétroactif au premier janvier 2024.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

ARTICLE 10

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 100-2024

APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA VILLE DE JOLIETTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Paul ont signé en 1984, avec la Ville de Joliette, une entente intermunicipale pour la fourniture d'eau potable;

ATTENDU QUE les modalités de ladite entente ont été modifiées en 1995 et que la municipalité de Saint-Thomas s'est jointe à l'entente;

ATTENDU QU'en décembre 2018, la Ville de Joliette faisait parvenir aux municipalités parties à l'entente intermunicipale, un préavis faisant part de son intention de ne pas renouveler celle-ci et de créer un comité technique formé de représentants de toutes les parties à l'entente;

ATTENDU QUE faisant suite à nombreuses rencontres et discussions dudit comité technique, s'échelonnant entre 2019 et 2024, les parties en sont venues à un accord, convenant des termes et conditions de la nouvelle entente pour la fourniture d'eau potable, par la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉCLARER que la municipalité de Saint-Thomas est en accord avec le libellé de cette nouvelle entente intervenue entre les parties, dont le projet est annexé aux présentes, pour valoir comme si au long récit;

QU'ELLE autorise le maire, M. André Champagne, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Lambert, à signer ladite entente, et ce, avant le 30 avril 2024.

DE transmettre la présente résolution à toutes les autres municipalités parties à l'entente.

RÉSOLUTION No 101-2024

ABROGER LA RÉOLUTION NO 262-2021 (GARANTIE DE NÉGOCIATION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN ACQUÉREUR PRIVÉ DE L'ÉGLISE DE SAINT-THOMAS)

ATTENDU QUE l'acquéreur privé a confirmé par écrit le 25 avril 2023 qu'il se désistait de la promesse d'achat;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

ATTENDU QUE la résolution no 262-2021 était reliée à une demande dudit acquéreur privé;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas abroge la résolution no 262-2021.

RÉSOLUTION No 102-2024

PROJET D'ACQUISITION DU 830, RUE PRINCIPALE (LOT 5 692 952)

CONSIDÉRANT QU'une rencontre tripartite a eu lieu le 20 mars 2024 concernant le futur du bâtiment de l'église et les mesures à prendre;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres sur le même sujet ont lieu sporadiquement depuis juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait une proposition de projet lors de la rencontre du 20 mars 2024 dans le but de maintenir la quiétude des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif commun des organisations impliquées dans ce processus est d'agir dans le respect et l'intégrité pour que le futur du site soit en harmonie avec le voisinage;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie le projet du 830, rue Principale (lot 5 692 952), tel que présenté lors de la rencontre du 20 mars 2024 et appuie la poursuite du processus avec les organisations déjà impliquées.

RÉSOLUTION No 103-2024

FORMATIONS COMAQ 2024

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à s'inscrire à deux (2) formations données par la COMAQ soit :

- Contrats municipaux : réflexions stratégiques et tendances en gestion contractuelle municipale au coût de 225.00\$ plus taxes (le 16 mai 2024 de 13h30 à 16h30).
- L'accès aux documents des organismes municipaux et la protection des renseignements au coût de 720.00\$ plus taxes (les 20 et 21 novembre 2024 au Palais des congrès de Saint-Hyacinthe).

Les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 104-2024

ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE DÉPÔT RIVE-NORD ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

ATTENDU QUE Dépôt Rive-Nord veut instaurer sur le territoire de Saint-Thomas un nouveau projet;

ATTENDU QUE des périodes de négociation ont eu lieu entre les deux (2) parties en janvier, février et mars 2024;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'entente de principe intervenue le 26 mars 2024 entre Dépôt Rive-Nord et la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 105-2024

INVITATION À UN ÉVÈNEMENT EN LIEN AVEC LE MOIS DE L'AUTISME 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à l'évènement en lien avec le mois de l'autisme 2024 à l'École de l'Espace-Jeunesse le 19 avril prochain. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 106-2024

FRAIS POUR FINS DE PARC POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DU 980, RUE MONIQUE (LOT 4 783 115)

CONSIDÉRANT QU'une résolution (no. 228-2023) a été adoptée lors de la séance du 5 septembre 2023 concernant la division du lot 4 783 115 en trois (3) lots distincts et les frais de parc applicables, selon le règlement de lotissement (2021- 06);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait décrété dans la même résolution que les frais de parc devaient être versés en argent;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée dans le calcul de frais de parc et qu'un remboursement rétroactif est nécessaire, incluant les intérêts applicables;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le propriétaire rétroactivement avec les intérêts applicables.

RÉSOLUTION No 107-2024

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Élisabeth Coutu	61.50\$
Isabelle Perreault	<u>69.00\$</u>
Total	130.50\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

RÉSOLUTION No 108-2024

SALAIRE DES EMPLOYÉS – CAMP DE JOUR, PISCINE, SURVEILLANT ET APPART DES JEUNES 2024

Mme Marie Ouellette, conseillère, se retire de la discussion.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas augmente les salaires selon l'option 1 tel que présenté au tableau faisant partie intégrante de la résolution et le tout sera effectif à partir du 1^{er} mai 2024.

RÉSOLUTION No 109-2024

FÊTE DU VOISINAGE 2024

CONSIDÉRANT QUE la participation aux fêtes du voisinage apporte son lot de bienfaits pour une communauté tels que plus d'entraide entre voisines et voisins de tout âge, un sentiment accru de sécurité, une communauté plus ouverte à la diversité et à l'inclusion, un accueil par le voisinage d'une nouvelle citoyenneté, une augmentation de la participation citoyenne;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas participe, tout comme 300 autres municipalités au Québec, en tant qu'ambassadrice de la Fête du voisinage le 1^{er} juin 2024 en faisant la promotion auprès de la population, en soutenant les initiatives citoyennes que ce soit sous forme logistique, en prêt de matériel ou autre. Le service de loisirs coordonnera le projet.

RÉSOLUTION No 110-2024

POTAGER JEUNESSE 2024

CONSIDÉRANT la réussite du projet de potager jeunesse en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT l'aspect éducatif du projet auprès des jeunes;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue au projet :

- 65 heures de travail accordées à Mme Diane Camplone pour coordonner et animer le projet à son taux horaire de coordonnatrice de la bibliothèque plus les avantages sociaux;
- 1000.00\$ de dépenses diverses (semence, équipements bacs...).

RÉSOLUTION No 111-2024

AUTORISATION DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES AU TERRAIN DES LOISIRS

ATTENDU QUE les entreprises ont demandé la location d'installation au Terrain des loisirs et de certains équipements à l'été 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

ATTENDU QUE la location du Terrain des loisirs implique le respect des règlements municipaux en vigueur, incluant les règlements relatifs aux nuisances, la paix, l'ordre et le stationnement (4-2023 et 5-2023);

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise :

- la location de la patinoire couverte au Terrain des loisirs à l'entreprise Dispomed pour un événement corporatif pour les employés le 6 juillet 2024 de 10 h à 16h
- la location de la patinoire couverte et du terrain de baseball à l'entreprise Harnois Énergies pour un événement corporatif pour les employés le 25 août 2024 de 8 h à 17 h
- la location de la patinoire couverte au Terrain des loisirs à l'entreprise Nathalie Pelletier – Fais-moi danser pour deux événements de danse soit le 15 juin de 13 h à 22 h en plus des 16 août 2024 de 19 h à 23 h et 17 août de 8 h à 22 h.

selon les tarifs en vigueur dans la politique de tarification des infrastructures de loisir.

RÉSOLUTION No 112-2024

AUTORISATION DE CIRCULER À VÉLO DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à circuler sur les routes de la municipalité lors de leurs randonnées à vélo organisées dans les cours d'éducation physique. Aucuns travaux routiers ne sont prévus sur les routes utilisées. L'école est responsable de son activité et doit se munir de toutes autres autorisations et assurances nécessaires à son déroulement sécuritaire.

RÉSOLUTION No 113-2024

CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2024-2025

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle son adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2024-2025 au montant de 288.76\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 114-2024

ENTÉRINER LA DÉCISION DE « ÉCHANGE ÉTUDIANT SAINT-THOMAS-LA ROQUE GAGEAC »

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas entérine la décision prise le 8 janvier 2024 par « Échange étudiant Saint-Thomas-La Roque Gageac » d'accepter la participation d'une jeune fille ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas à la 8^{ième} cohorte d'échange.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

RÉSOLUTION No 115-2024

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG SUD ET DE LA RUE SAVIGNAC-HARNOIS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres public via le site SEAO pour la réfection d'une partie du rang Sud et de la rue Savignac-Harnois.

RÉSOLUTION No 116-2024

ACHAT ET INSTALLATION DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète quatre-vingt-dix (90) lumières de rue auprès de Beaulieu Lamoureux inc. pour un montant total de 20,559.00\$ plus taxes et mandate M. Trottier Électricité inc. pour l'installation totalisant un montant de 14,850.00 \$ plus taxes. Le paiement de ces deux (2) factures se fera par le biais du surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 117-2024

DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE VIGNOLE SAINT-THOMAS

ATTENDU QUE des travaux majeurs ont été effectués à l'automne 2023 sur une portion du rang Sud ;

ATTENDU QUE les propriétaires du Vignoble Saint-Thomas jugent qu'ils ont subi un préjudice dû aux travaux mentionnés précédemment ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 1,000.00\$ pour l'achat de matériel et la location d'équipement. Les travaux ont pour but d'atténuer les accotements sur la propriété de la Municipalité de Saint-Thomas.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

RÉSOLUTION No 118-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h07.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière